



Délibération n° 4

Direction Générale des Services

Conseil municipal du Lundi 18 décembre 2017

Domaine de compétence :
8.5- Politique de la ville – Habitat - Logement

Le Lundi 18 décembre deux mille dix sept à 19 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
12/12/2017

Membres présents : 25 puis 26

Membres ayant donné pouvoir : 7

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 32 puis 33
(Arrivée de Mme COUSIN Angélique à
20 h 00)

Affiché le 20/12/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Angélique COUSIN (Arrivée à 20 h), Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Georges BOUICHARD, Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard GHESELLE à Mr Sébastien BAILLET, Monsieur Joël DACHICOURT à Mr Christian RAMET, Madame Laurie CAFFIER à Mr le Maire, Madame Josiane BOUTOILLE à Mme Christelle BEURAIN, Monsieur Yvon BRIHIER à Mme Maryse MAILLART, Madame Isabelle ROMANCANT à Mr Lucien BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Mme Monique VAMBRE.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : 0

Votants : 32 puis 33 (Mme Angélique COUSIN est arrivée à 20 h 00).

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Objet : Campagne d'incitation au ravalement de façades - Aide financière pour des travaux en Site Patrimonial Remarquable

Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, adjointe

Synthèse de la délibération :

Aide financière pour des travaux de ravalement de façades en Site Patrimonial Remarquable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la commission des Finances en date du 3 octobre 2017,

Considérant que la Ville a décidé d'encourager par des mesures incitatives les propriétaires ou locataires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façades d'immeubles situés au centre-ville et notamment en Site Patrimonial Remarquable (plan joint à la présente délibération),

Ainsi, une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 30 % des travaux de ravalement peut être accordée aux propriétaires ou aux locataires au titre de l'amélioration de l'habitat, le plafond étant fixé à 500 € :

- ▶30% des travaux si ceux-ci sont effectués par une entreprise,
- ▶15% de la facture de fourniture si le locataire ou le propriétaire effectue lui-même les travaux.

Les membres de la commission des Finances n'ont pas souhaité prendre en compte le revenu fiscal du bénéficiaire. Ces derniers auront à charge l'étude des demandes en vue de la notification de l'attribution de l'aide, et le contrôle des pièces justificatives avant la mise en paiement.

Sont éligibles les propriétaires ou locataires privés d'immeubles, personnes physiques ou morales, à l'exclusion des collectivités locales, des organismes HLM et autres entités publiques. Sont exclues du dispositif les résidences secondaires. Cette aide est cumulable avec les autres primes et/ou subventions éventuelles.

Sont concernées par l'opération les façades des immeubles inclus en Site Patrimonial Remarquable et donnant sur la rue ou les espaces publics.

Sont retenus les travaux de ravalement ou de restauration des façades et pignons réalisés conformément, tant pour les matériaux que pour les techniques et modes de mises en œuvre :

- Aux prescriptions du Site Patrimonial Remarquable,
- Aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme,
- Aux prescriptions édictées dans les autorisations de travaux.

Ne sont pas aidés les simples travaux d'entretien, et les ravalements partiels, les travaux portant sur les toitures ainsi que l'installation de menuiseries PVC.

La subvention municipale n'est pas de droit. Le Maire ou son représentant notifiera l'attribution de subvention sous réserve de la vérification de la conformité du projet avec les conditions de recevabilité et les préconisations architecturales, et dans la limite des budgets votés par le Conseil Municipal.

A l'appui de son dossier, il appartiendra au pétitionnaire de fournir les pièces suivantes :

- Le dossier de déclaration de travaux.
- L'imprimé de demande d'ouverture de dossier complété pour signature du ou des (co)propriétaires incluant la demande de subvention.
- Une photos de la ou des façade(s) concernée(s).
- Le ou les devis détaillé(s) retenus.
- Un RIB ou RIP
- En cas d'immeuble en copropriété, la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'engagement de travaux de ravalement et incluant la répartition des coûts par copropriétaire.

Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et de l'accord d'octroi de la subvention.

Une demande de dérogation pour pouvoir commencer les travaux avant notification de la subvention pourra être sollicitée par le propriétaire dès lors que le dossier sera déclaré complet. Toutefois, cette dérogation ne préjugera pas de la décision finale.

A compter de la date de notification de l'avis favorable de la Ville, le propriétaire disposera de 6 mois pour démarrer ses travaux.

A défaut de lancement desdits travaux, la notification sera caduque. Un nouveau dossier pourra éventuellement être déposé.

Les bénéficiaires disposeront d'un délai de 9 mois à compter de la notification de subvention pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement.

Le versement de la subvention se fera en une seule fois sur présentation des factures originales revêtues du cachet et de la signature de la ou des entreprises ou des factures de fournitures.

En cas de factures inférieures aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide, sauf exception dûment justifiée et préalablement acceptée, n'est pas revalorisé, même si le plafond de celle-ci n'était pas atteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le principe d'une campagne d'incitation au ravalement de façade selon les modalités ci-avant exposées et la participation financière de la commune plafonnée à 500 €

La délibération est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions

Vu pour être affiché le 20 décembre 2017 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20171218-del4-181217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017